



## ÉCOLE DE MUSIQUE DE COUTANCES MER ET BOCAGE

### Règlement des études

L'école de musique de Coutances mer et bocage est un établissement d'enseignement et de pratique musicale. Elle développe son projet en cohérence avec les textes d'orientation de l'état ainsi que la charte départementale de l'éducation artistique.

Les études à l'école de musique de Coutances mer et bocage sont organisées autour de trois axes essentiels et complémentaires :

1. Formation instrumentale
2. Formation musicale
3. Pratiques collectives

Les cursus sont organisés par cycles.

La progression de l'élève est évaluée tout au long de chaque cycle à travers un contrôle continu.

La fin de chaque cycle est sanctionnée par un examen à l'issue duquel, en cas de réussite, l'élève est admis dans le cycle supérieur.

## FORMATION MUSICALE

| <u>CURSUS</u>                                                 | niveaux      | Durée hebdomadaire des cours         |                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1<sup>er</sup> CYCLE</b><br><b>(initiation Musicale)</b>   | IM1          | 1 heure<br>+ 1 heure de chant choral | Obligatoire<br>Age requis : 7 ans/ CE1                                                       |
|                                                               | IM2          | 1 heure                              |                                                                                              |
|                                                               | IM3          | 1h15                                 |                                                                                              |
|                                                               | IM4          | 1h15                                 |                                                                                              |
| <b>2<sup>ème</sup> CYCLE</b><br><b>(élémentaire et moyen)</b> | E1           | 1h30                                 | Obligatoire                                                                                  |
|                                                               | E2           | 1h30                                 |                                                                                              |
|                                                               | E3           | 1h30                                 |                                                                                              |
|                                                               | MOYEN        | 1h30                                 |                                                                                              |
| <b>3<sup>ème</sup> CYCLE</b>                                  | FIN d'ETUDES | 1h30 à 2h00                          | Facultatif.<br>2 années de cours minimum avant de pouvoir valider le Diplôme de Fin d'Etudes |

**Les cours de formation musicale sont obligatoires jusqu'à obtention du certificat de fin de 2<sup>nd</sup> cycle.**

**Le 3<sup>ème</sup> cycle est donc facultatif mais fortement conseillé aux élèves désirant continuer leurs études musicales.**

Il est possible de suivre les cours de formation musicale dans une autre école de musique sur demande motivée auprès du directeur.

Les élèves inscrits en formation musicale dans une autre école doivent fournir impérativement au moment de leur réinscription un compte rendu d'évaluation de l'année scolaire précédente.

### **EVALUATIONS**

- En cours de cycle, les élèves sont évalués au moyen d'un contrôle continu. Il appartient au professeur de l'organiser et de décider du passage ou non dans le niveau supérieur. Ceci concerne les cours d'IM1, IM2, IM3 pour le 1<sup>er</sup> cycle et E1, E2, et E3 pour le 2<sup>nd</sup> cycle.
- En dernière année de chaque cycle, celui-ci est validé sur présentation de l'élève à un examen de fin de cycle.

Le contenu des épreuves (écrites et orales) est validé par le directeur sur proposition du professeur.

Le jury est composé d'un professeur de formation musicale extérieur à l'école de musique de Coutances mer et bocage ou d'un professeur d'instrument de l'école et du directeur.

Le contrôle continu est pris en compte en cas de litige.

Certificat de fin de 1<sup>er</sup> cycle :

L'élève peut s'y présenter à l'issue de l'année d'IM4.

Il est attribué suite à l'obtention d'une moyenne de 12/20 au moins à l'examen.

Il permet d'accéder à la 1<sup>ère</sup> année du 2<sup>nd</sup> cycle.

Certificat de fin de 2<sup>nd</sup> cycle :

L'élève peut s'y présenter à l'issue de l'année de MOYEN.

Il est attribué suite à l'obtention d'une moyenne de 12/20 au moins à l'examen.

Il permet d'obtenir le certificat de fin de 2<sup>nd</sup> cycle et d'accéder à la 1<sup>ère</sup> année du 3<sup>ème</sup> cycle.

Certificat de fin d'études :

L'élève peut s'y présenter à l'issue de la 2<sup>ème</sup> année du 3<sup>ème</sup> cycle.

Il est attribué suite à l'obtention d'une moyenne de 12/20 au moins à l'examen.

Mention Assez Bien : à partir de 12/20

Mention Bien : à partir de 14/20

Mention Très Bien : à partir de 16/20

## FORMATION INSTRUMENTALE

Les études instrumentales débutent en général après la 1<sup>ère</sup> année de formation musicale, c'est-à-dire en arrivant en IM2.

Toutefois, il est possible de débiter un instrument dès l'entrée en IM1 s'il reste de la place dans la classe demandée et si l'enfant a atteint la maturité physique nécessaire à la pratique de cet instrument (dentition définitive, taille des mains, force permettant de porter l'instrument...)

| <b><u>CURSUS</u></b>         | <b>Durée du cycle</b>    | <b>Durée hebdomadaire de cours</b>                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1<sup>er</sup> CYCLE</b>  | Peut durer jusqu'à 6 ans | 20 minutes par élève en 1 <sup>ère</sup> année de cycle puis 30 minutes à partir de la 2 <sup>ème</sup> année | Possibilité pour le professeur de faire cours en petits groupes (40 minutes à 1 heure à 2 ou 1 heure à 1 heure 30 à 3)                                                                                                                                                    |
| <b>2<sup>ème</sup> CYCLE</b> | 3 ans à 5 ans            | 30 minutes par élève                                                                                          | Possibilité pour le professeur de donner 1 heure de cours par groupe de 2 élèves.                                                                                                                                                                                         |
| <b>3<sup>ème</sup> CYCLE</b> | 2 ans à 3 ans            | 45 minutes par élève                                                                                          | 2 ans minimum et 3 ans maximum dans le cycle avant de passer le Diplôme de Fin d'Etudes.<br>Après obtention du DFE, les élèves sont autorisés à rester dans le cycle (45 minutes de cours hebdomadaire) durant 2 ans au maximum et dans la limite des places disponibles. |

## ÉVALUATIONS

Les élèves sont évalués tout au long des cycles par leurs professeurs au niveau de leurs comportement et acquisitions :

- En cours d'instrument
- En cours de pratiques collectives
- A l'occasion des auditions et concerts
- A l'occasion de projets ponctuels ou personnels

### ➤ En cours de cycle :

Chaque élève est entendu une fois dans l'année par un spécialiste de son instrument (extérieur à l'EMC) et le directeur. Cette « audition » est l'occasion de faire le point avec le professeur et l'élève sur la progression de celui-ci.

### ➤ Examens de fin de cycles :

Ils se déroulent en général le même jour et devant les mêmes personnes que l'évaluation en cours de cycle.

Le programme doit comporter impérativement 2 pièces :

- Une pièce du répertoire avec accompagnement de piano (sauf pour les pianistes) commune à l'ensemble des élèves d'un même niveau. L'accompagnement au piano est réalisé par un professeur.
- Un complément de programme au choix du professeur et de l'élève. Il peut aborder tous les styles, aller du solo au petit ensemble de chambre, être la présentation d'un projet personnel.

- Examen de fin de 1<sup>er</sup> cycle :

- Il est sanctionné par l'obtention du certificat de fin de 1<sup>er</sup> cycle qui permet d'accéder au 2<sup>nd</sup> cycle.

- Examen de fin de 2<sup>nd</sup> cycle :

- L'élève peut s'y présenter à l'issue de la 3<sup>ème</sup> année.
- Il est sanctionné par l'obtention du certificat de 2<sup>nd</sup> cycle
- Le jury décide ensuite de l'admission ou non en 3<sup>ème</sup> cycle

- Examen de fin de 3<sup>ème</sup> cycle :

- Il est sanctionné par l'obtention du Diplôme de Fin d'Etudes (DFE)
- L'élève peut s'y présenter à l'issue de la 2<sup>ème</sup> année.
- Le DFE peut être obtenu avec les mentions Bien ou Très Bien.
- Le DFE peut être présenté une seconde fois s'il n'a pas été obtenu la première fois.

## PRATIQUES COLLECTIVES

La pratique collective est un élément essentiel de l'enseignement à l'école de musique de Coutances mer et bocage.

**La participation à des pratiques collectives tout au long de son parcours à l'école de musique.**

Les pratiques collectives proposées sont les suivantes :

- Chant choral (chorale d'enfants)
  - Fortement conseillé en IM1
  - Possibilité de continuer les années suivantes en fonction des effectifs.
- Orchestre d'harmonie de 1<sup>er</sup> cycle
  - Fortement conseillé aux instrumentistes à vent
  - Accessible aux percussionnistes et pianistes en fonction des programmes
  - L'élève peut intégrer l'orchestre à partir de la 3<sup>ème</sup> année d'instrument en fonction de sa progression et sur avis du professeur
- Orchestre d'Harmonie à partir du 2<sup>nd</sup> cycle
  - L'Orchestre d'Harmonie de Coutances (OHC) est une structure associative permettant de proposer une pratique collective aux élèves de l'école à partir du 2<sup>nd</sup> cycle (sauf les pianistes et violonistes).
  - L'élève peut intégrer l'OHC à partir de la 2<sup>ème</sup> année du 2<sup>nd</sup> cycle en fonction de sa progression et sur avis de son professeur.
- Ateliers jazz et musiques improvisées
  - Les ateliers jazz et musiques improvisées sont accessibles aux élèves dès la fin du 1<sup>er</sup> cycle.
- Ensemble à cordes

### Nombre d'heures de cours hebdomadaire suivant le cycle

| CYCLE I                                                                                                                                                                                                                | CYCLE II                                                                                                  | CYCLE III                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1<sup>ère</sup> année</b> = 2h (FM + Chorale)<br><br><b>à partir de la 2<sup>ème</sup> année :</b><br>1h20 (FM + instrument) à<br>2h45 (FM + instrument +<br>pratique collective)<br><br><b>Total = 1h20 à 2h45</b> | FM = 1h30<br>Instrument = 0h30<br>Pratique collective = 1h00 à<br>2h30<br><br><b>Total = 3h00 minimum</b> | FM = 1h30 à 2h<br>Instrument = 0h45<br>Pratique collective = 1h00 à<br>2h30<br><br><b>Total = 3h15 minimum</b> |

## ADULTES

L'inscription des adultes à l'école de musique est possible en fonction des effectifs, les enfants scolarisés étant prioritaires.

- La formation musicale est obligatoire jusqu'en fin de 1<sup>er</sup> cycle pour les élèves adultes instrumentistes. Un premier cycle spécifique en 3 ans leurs est proposé.
- Les élèves adultes peuvent ensuite, s'ils le souhaitent, suivre les cours de formation musicale en 2<sup>nd</sup> cycle avec les enfants et adolescents.
- Une fois obtenu le certificat de fin de 1<sup>er</sup> cycle instrumental, les élèves adultes peuvent choisir d'évoluer hors cursus.
  - Possibilité d'assister aux cours d'instrument et de formation musicale sans être soumis aux évaluations.
  - Pratiques collectives fortement conseillées.
  - Maintien dépendant des effectifs.

## CONCLUSION : Implication et engagement

**L'inscription à l'école de musique de Coutances mer et bocage implique de la part de l'élève et de ses parents l'acceptation pleine et entière du présent règlement.**

**En outre, chaque élève s'engage à l'assiduité et à la ponctualité pour l'ensemble des cours et ateliers auxquels il est inscrit ainsi qu'à fournir un travail personnel régulier et suffisant.**

**La participation des élèves aux auditions, concerts, spectacles et toute autre prestation publique les impliquant est obligatoire et fait partie intégrante de leur cursus.**